

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

EDITE LE 12 SEPTEMBRE 2022



inondation lente



sécheresse



cavités souterraines

**DOCUMENT
A CONSERVER**



chute abondante de neige



feux de forêt



zone exposée aux glissements de terrain



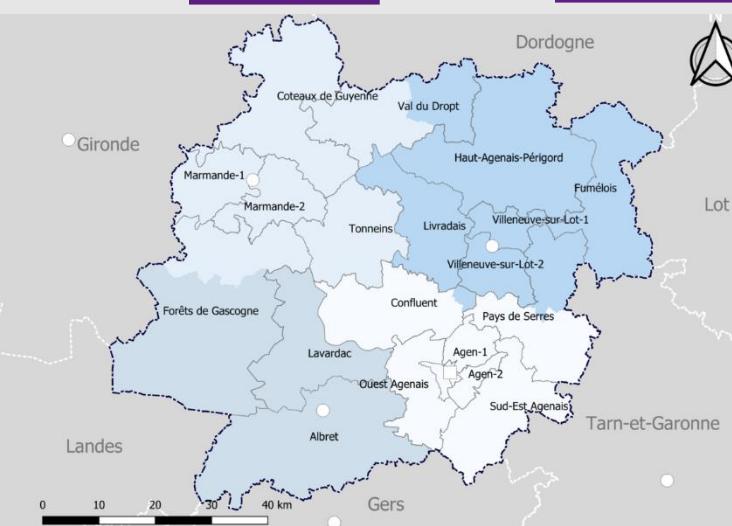
sismicité



transport de marchandises dangereuses



tempêtes fréquentes





LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels majeurs. Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à esclottes : inondation, mouvement de terrain, retrait gonflements des sols argileux, tempête/orage/tornade, canicule.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors soyons prêt à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet qui commence par l'appropriation de la culture du risque à ESCLOTTES. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance et à conserver précieusement.

En complément la commune a élaboré un plan communal de sauvegarde (PCS) qui a pour objectif de définir l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événement grave et les moyens de gérer une situation de crise qui en résulterait.

Bonne lecture

Le Maire Erick Seillier

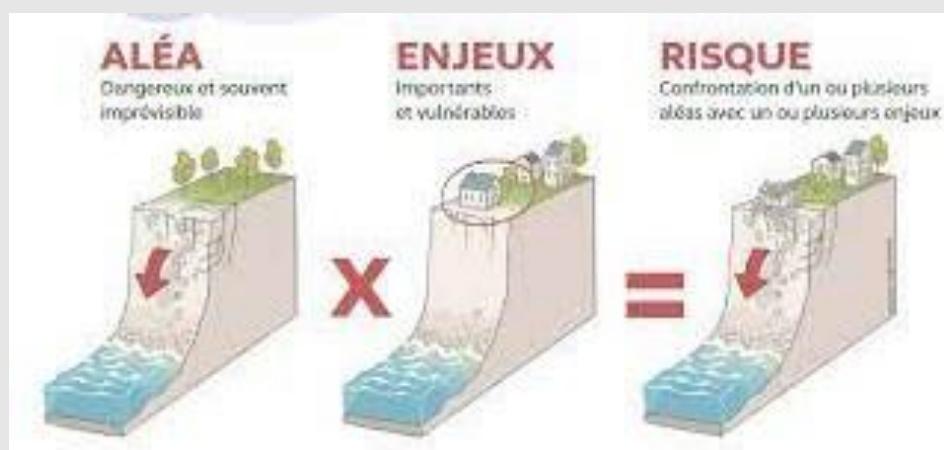
L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise en outre que les maires des communes sur le territoire desquelles a été prescrit un plan de prévention des risques (PPR) ont l'obligation « d'informer la population au moins une fois tous les 2 ans par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que les garanties prévues à l'article 125-1 du code des assurances ».

RECOMMANDATIONS GENERALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- Naturel	Technologiques
Inondation (ruisselements, crues)	Industriel.
Mouvement de terrain (retrait argileux, cavités souterraines)	Nucléaire.
Tempête, cyclone, feu de forêt, avalanche.	Transport de matières dangereuses.
Séisme, éruption volcanique.	



ALEA : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

ENJEUX : personnes, biens environnement pouvant être affectés par l'aléa. D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'événement naturel ou technologique, il est le directeur des opérations de secours. Dans ce cadre, il a pour mission d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des cas suivants.

L'événement dépasse les capacités d'une commune

En cas de carence d'action du maire face à un événement

Lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC)

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre par la commune des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté, les communes soumises au risque inondation, sismique, incendie et cyclonique pour l'outre-mer. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet. La commune d'ESCLOTTES a réalisé son PCS EN 2022.

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à organiser votre autonomie durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, connaître les moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités. Ces éléments permettront de s'équiper et de se préparer au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être prêt à réagir en cas de crise majeure, vous constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'événement chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ces besoins lors d'une mise en l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- *Vie courante : photocopie des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide etc.**
- *Protection : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie.**
- *Localisation et information : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent.**
- *Eau et nourriture : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves.**
- *Soins et hygiène : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène.**

LES RISQUES MAJEURS EN LOT ET GARONNE ET SUR LA COMMUNE D'ESCLOTTES

Le territoire du Lot et Garonne est soumis à 8 risques majeurs : les incendies de forêt, les inondations, les mouvements de terrains, la rupture de digues, tempêtes/tornades/orages violents, les grands barrages, le risque industriel, le transport de matières dangereuses.

La commune d'ESCLOTTES est soumise à 4 risques majeurs : inondation, mouvement de terrain (retrait -gonflement des sols argileux, cavités souterraines), tempête, orage violent tornade, canicule.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques sanitaires (pandémie épizootie), ceux liés aux conflits (guerre, attentats) ou aux mouvements sociaux(émeutes) ou technologiques ainsi que les risques naturels de faible incidence non traités dans ce document.

Vous trouverez dans les pages suivantes les différents risques majeurs répertoriés sur la commune d'ESCLOTTES avec les principales consignes de sécurité et mesures de prévention pour chaque risque identifié.

Les risques sont répertoriés dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et sur le dossier de transmission des informations au maire (TIM)

Pour en savoir plus sur ces risques, consulter le DDRM (en mairie ou sur le site de la préfecture : www.lot-et-garonne.gouv.fr



ALERTE DE LA POPULATION

En cas d'événement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les besoins /événements :

- **En porte à porte pour les personnes vulnérables ou seules**
- **Le territoire de la commune a été divisé en 4 secteurs attribués à un élu (et un suppléant) pour diffuser l'alerte.**
- **Via l'application PANNEAU POCKET**
- **Par SMS**
- **En cas de nécessité utilisation des cloches de l'église en sonnant le tocsin (dans ce cas chacun se mettra à l'abri en restant chez lui et attendra les consignes).**

Afin d'avoir une réactivité face aux événements il est très important de vous inscrire à l'annuaire opérationnel communal et de télécharger l'application panneau pocket.

En cas de crise grave sur instructions de la mairie ou des autorités le point rassemblement sur la commune est prévu à la :

SALLE DES FETES D'ESCLOTTES (située à côté de la mairie)



Entrée salle des fêtes



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est la submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau, notamment à l'occasion de la crue d'un cours d'eau. Son intensité et sa durée varient en fonction de plusieurs facteurs provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- Le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)**
- La remontée d'une nappe phréatique**
- La stagnation des eaux pluviales**
- Le ruissellement**
- Ruptures de digues**

SITUATION DU RISQUE A ESCLOTTES

Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux débordements du DOUSSET ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plateaux agricoles suite à de fortes précipitations. La rupture de digue accidentelle d'un lac collinaire peut être également un facteur de risque.

Les principaux secteurs concernés par ces inondations ou ruissellements sont le secteur de la route du dousset. 6 habitations peuvent être concernées par l'inondation causée par le ruisseau le DOUSSET. Des inondations ont été constatées en MAI 1977 et en JUILLET 1977 et les 6 habitations ont été impactées plus ou moins.

CARTOGRAPHIE DE LA ZONE ET ARRETES



- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
25/12/1999	29/12/99	Inondations et coulées de boue
23/02/1983	13/05/83	Inondations et coulées de boue
24/01/09	28/01/09	Inondations et coulée de boue
20/01/13	27/02/14	Inondations et coulée de boue

MESURES DE PREVENTION

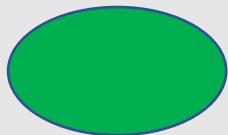
La commune n'est pas concernée par un plan de prévention risque inondation PPRN

L'aménagement, la gestion, la réhabilitation et l'entretien du cours d'eau principal DOUSSET et des cours d'eau secondaire du Génas et de la Pichouse sont confiés au Syndicat Mixte du Dropt Aval.

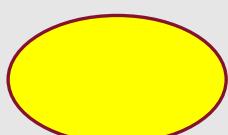
Le respect des règles d'urbanisme et des règles de construction est également important.

La vigilance météorologique est une mesure de prévention, deux fois par jour une carte de France de vigilance est diffusée par météo France dans les médias habituels (journaux, radio, TV et sur le site de météo France).

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière.



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilants, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE

-Suivre l'évolution de la météo www.vigimeteo.com

- s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie

- Se réfugier en un point haut préalablement repérer : étage, colline

**- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (RFM 98.5
RADIO BULLE 93.6)**

-Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école

-Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours

-N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.

-Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

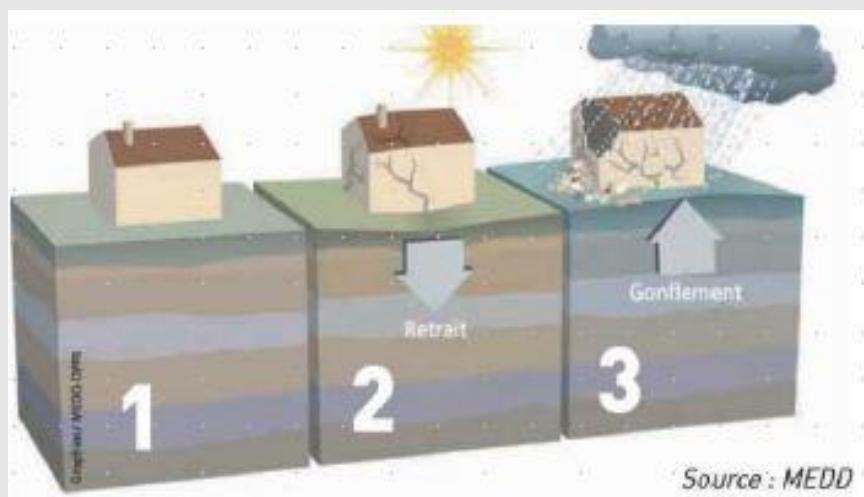




LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN RETRAIT - GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX/CAVITES SOUTERRAINES

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes ou plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Le retrait -gonflement des sols argileux (www.argiles.fr) les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.



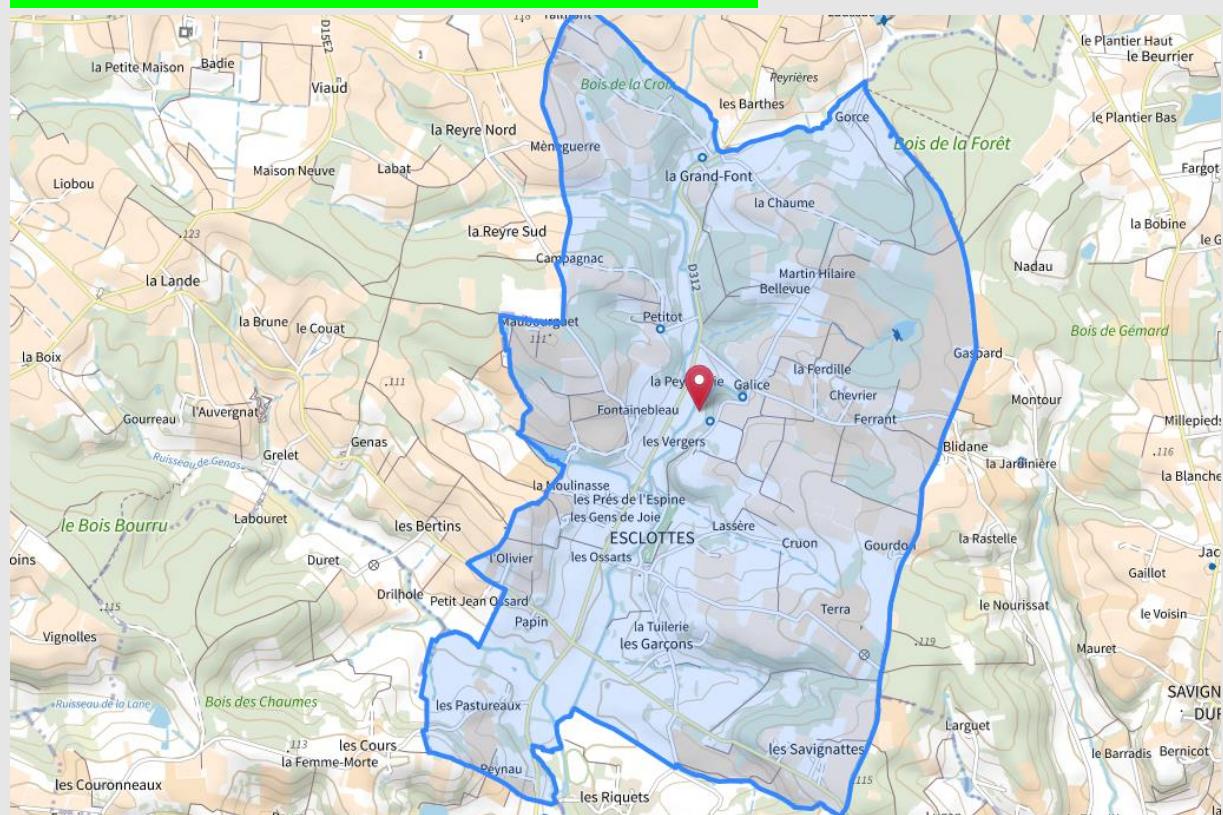
SITUATION DU RISQUE ARGILEUX A ESCLOTTES

La totalité du territoire de la commune d'Esclettes est exposée au risque retrait-gonflement des sols argileux.

Un plan de prévention du risque retrait-gonflement des sols argileux a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 février 2016 (arrêté disponible en mairie et sur le site de la préfecture).

51% du territoire de la commune est en aléa moyen, le reste est en aléa nul à faible.

CARTOGRAPHIE DE LA ZONE ET ARRETES



Début de l'évènement	Date l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
01/07/03	06/02/06	Mouvements de terrain
01/04/11	18/10/12	Mouvements de terrain
01/07/17	27/11/18	Idem

MESURES DE PREVENTION

Pour la réduction du risque il est recommandé pour les projets de construction de procéder à une reconnaissance définissant les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel et d'appliquer des dispositions préventives, relatives à l'aménagement des abords immédiats des projets de bâtiment.

Le plan de prévention du risque retrait-gonflement des sols argileux réalisés par l'état, réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation n'interdit pas les constructions mais recommande ou rend obligatoire certaines mesures constructives. Les éléments du PPR doivent être repris dans le document d'urbanisme de la commune en tant que servitude d'utilité publique, donc opposables aux tiers.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SECURITE

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde**
- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner.**
- S'éloigner de la zone dangereuse.**
- Respecter les consignes des autorités.**
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.**
- Voir le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) à la mairie et sur le site des services de l'état www.lot-et-garonne.gouv.fr**



SITUATION DU RISQUE CAVITES SOUTERRAINES A ESCLOTTES

Une cavité souterraine désigne en général un trou dans le sol d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Le BGRM a réalisé en 2006 un inventaire des cavités souterraines (hors mines) dans le département de Lot et Garonne.

6 cavités souterraines d'origine naturelle ont été recensées sur la commune.

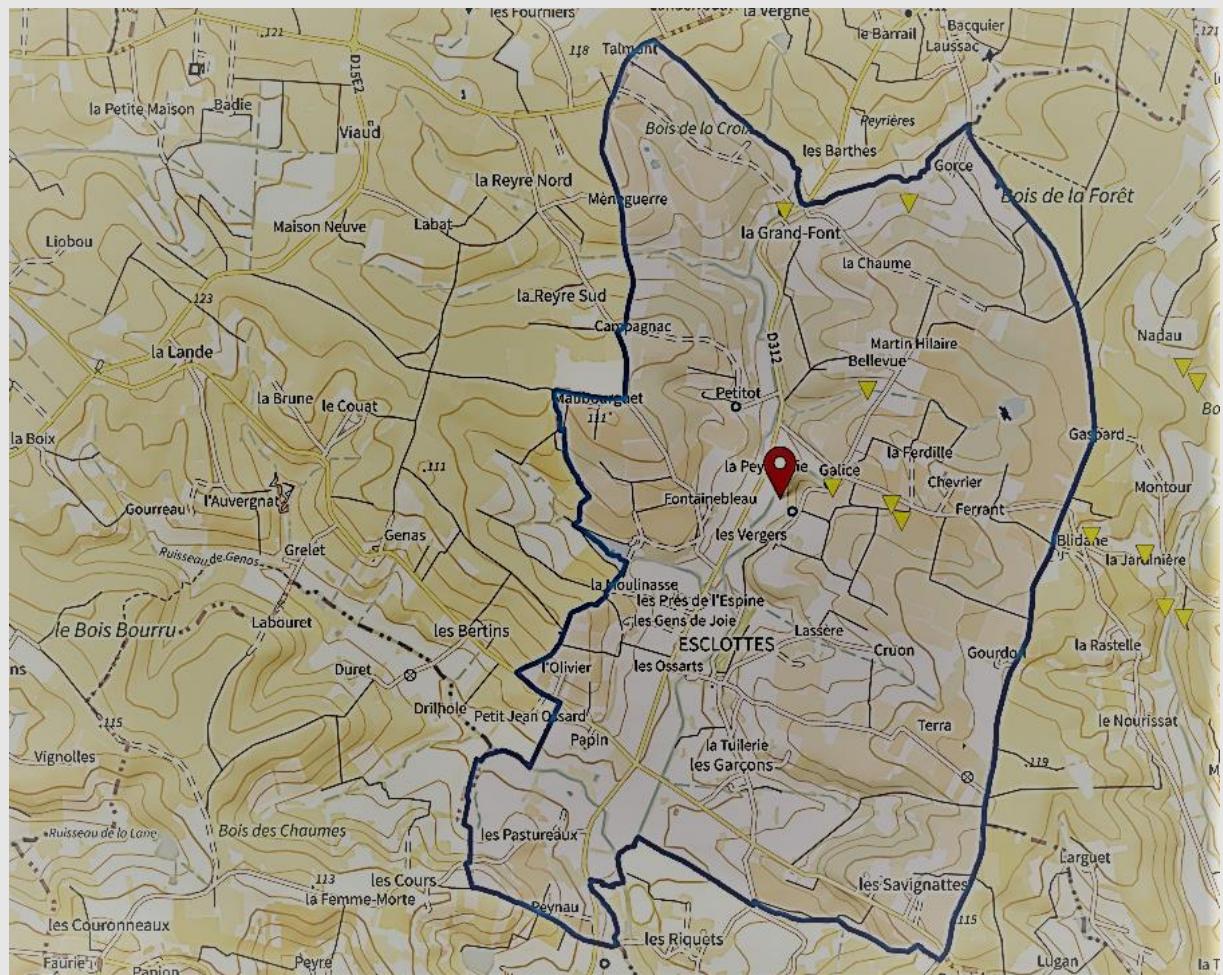
MESURES DE PREVENTION

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, doit en informer le maire, qui communique sans délai au représentant de l'état dans le département et au président du Conseil Général les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.563-6 du code de l'environnement).

PRINCIPALES MESURES DE SECURITE

Voir le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) à la mairie et sur le site des services de l'état : www.lot-et-garonne.gouv.fr

CARTOGRAPHIE DE LA ZONE AVEC LES CAVITES



- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ☆ Puits
- Souterrain



RISQUE

METEOROLOGIQUES

TEMPETES/TORNADES

ORAGES VIOLENTS

Une tempête correspond à une perturbation atmosphérique importante caractérisée essentiellement par un vent violent souvent accompagné de précipitations. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km /h.

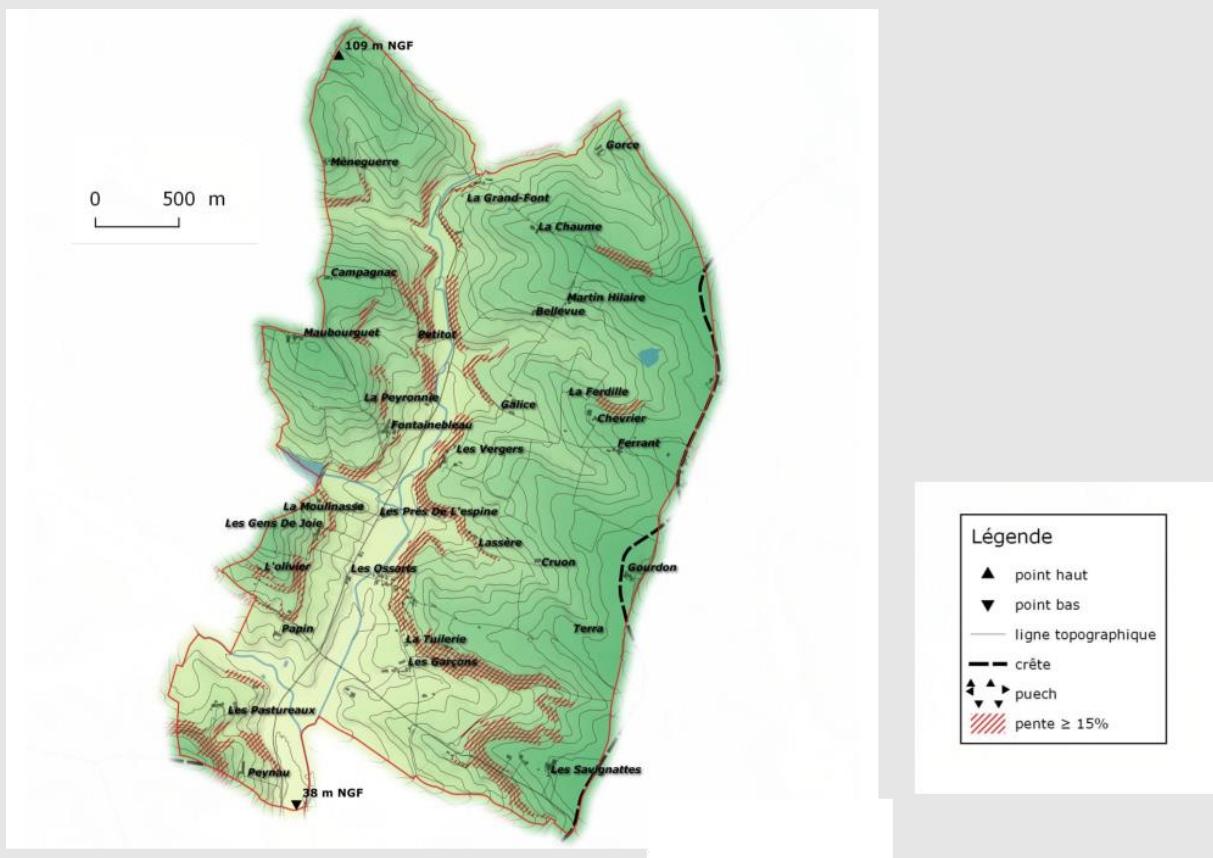
Une tornade est un tourbillon de vents extrêmement violents, prenant naissance à la base d'un nuage d'orage (cumulonimbus) et se reliant au sol par une colonne en forme d'entonnoir. Il s'agit d'un phénomène temporaire, marquant le point culminant d'une intense activité orageuse et très localisé, ce qui le rend quasiment impossible à prévoir.

SITUATION DU RISQUE A ESCLOTTES

Mis à part pour une tornade qui peut être très localisée sur le territoire de la commune, une tempête et un orage violent peut concerner l'ensemble du territoire communal avec des impacts différents sur la commune.

CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE ET ARRETES

RISQUE	DEBUT DE L'EVENEMENT	ARRETE INTERMINISTRIEL
TEMPETE	06/11/82	18/11/82
TEMPETE	06/07/89	15/09/89



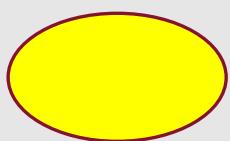
MESURES DE PREVENTION

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 h 00 et à 16 h informant les autorités et le public des risques météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 h.

Quatre couleurs vert jaune orange rouge précisent le niveau de vigilance.

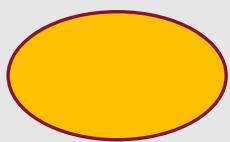


Vert : pas de vigilance particulière.



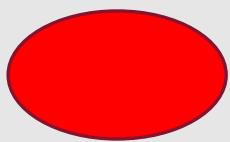
Jaune : Soyez attentifs.

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus ; tenez vous au courant



Orange : Soyez très vigilants.

Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Rouge : Une vigilance absolue s'impose.

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Pour en savoir plus

**Le risque tempête : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-tempete>
Alertes météo : les tornades en France : http://www.alertes_meteo.com/
Keraunos : Observatoire français des tornades et des orages violents
<http://Keraunos.org>**

CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS DE VENTS VIOLENTS OU TEMPETES

VIGILANCE ORANGE

- **Limitez les déplacements, limiter sa vitesse sur route**
- **Ne pas se promener en foret**
- **Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils tombés au sol**
- **Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent**

VIGILANCE ROUGE

- **Rester chez soi se mettre à l'écoute des stations de radios locales.**
- **En cas d'obligations de déplacement signaler son départ et sa destination à ses proches**
- **Prévoir des moyens d'éclairage de secours et faire une réserve d'eau**
- **Si vous utilisez un dispositif d'assistance medicale (respiratoire ou autre alimenté par électricité prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion**

EN CAS D'ORAGES VIOLENTS

VIGILANCE ORANGE

- **Ne pas s'abriter sous les arbres**
- **Eviter les promenades en forets**
- **Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques**
- **Signaler sans attendre le départ de feux dont vous pourriez être témoin.**

VIGILANCE ROUGE

- **Dans la mesure du possible éviter les déplacements**
- **En cas d'obligation de déplacement, être vigilant les conditions de circulation pouvant soudainement être très dangereuses.Ne pas hésiter à s'arrêter dans un lieu sûr.**
- **Si vous pratiquez le camping, vérifier qu' aucun danger ne menace en cas de très fortes rafales ou d'inondation torrentielle soudaine.En cas de doute se réfugier jusqu'à l'annonce d'une amélioration dans un endroit plus sûr.**
- **Signaler sans attendre les départs de feu dont vous pourriez être témoin.**
- **Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prendre toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.**

EN CAS DE TORNADE

Chez soi

- **Si l'on dispose d'un sous-sol se rendre à cet endroit et se protéger la tête et le visage, sinon se diriger vers la partie centrale et au rez de chaussée. Une penderie ou une salle de bain offrent en général un bon abri.**
- **Ne pas ouvrir les fenêtres.**
- **Ne pas rester dans une pièce vaste et ouverte ni dans un endroit où il y a beaucoup de fenêtres.**

Dans un véhicule

- * **S'arrêter, sortir du véhicule et s'éloigner du couloir de la tornade en se déplaçant perpendiculairement à ce dernier.**
- * **Se coucher dans une cavité ou un fossé et se couvrir la tête et la poitrine.**
- * **Ne jamais tenter de prendre une tornade de vitesse, ni d'aller dans le sens inverse au couloir. Une tornade peut repasser plusieurs fois au même endroit.**
- * **Ne pas essayer de contourner la tornade à bord de son véhicule ou à pied.**

Voir le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) à la mairie et sur le site des services de l'état : www.lot-et-garonne.gouv.fr

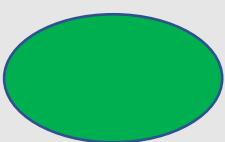


G) LE RISQUE CANICULE

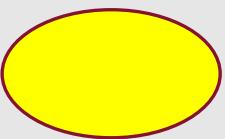
SITUATION DU RISQUE CANICULE A ESCLOTTES

L'ensemble de la population peut être en danger avec une vigilance particulière pour les personnes fragilisées ou isolées notamment les personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocrinianes, ainsi que les enfants en bas âge pour la canicule

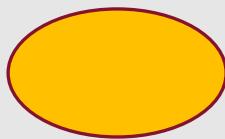
MESURE DE PREVENTION CANICULE



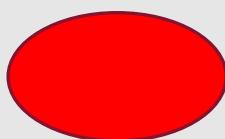
Niveau 1 pas de vigilance particulière



. Niveau 2 soyez attentifs



Niveau 3 Canicule en cours : chacun d'entre nous est menacé, mais le danger est plus grand pour les personnes âgées, les enfants en bas âge, les personnes en situation de handicap.



Niveau 4 Mobilisation maximale : chacun d'entre nous est menacé, même les sujets jeunes en bonne santé, l'ensemble de la population est concerné.

CONSIGNES DE SECURITE OU DE COMPORTEMENTS CANICULE

La procédure de veille saisonnière est activée du 1 er juin au 31 aout

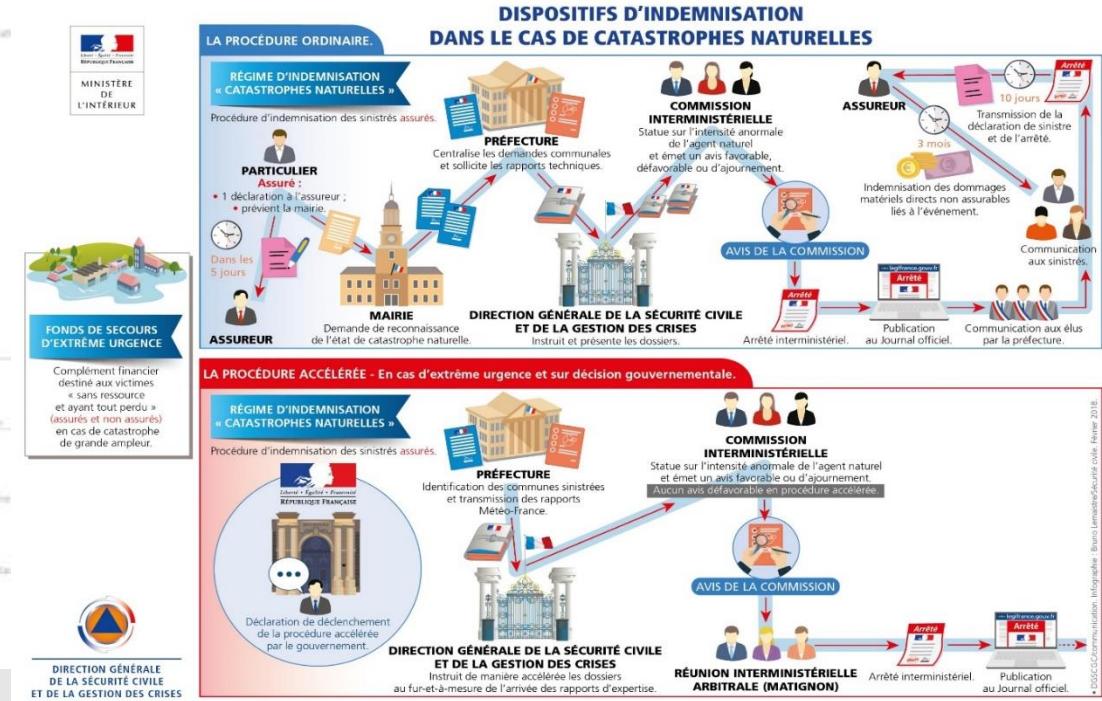
VIGILANCE ORANGE ET ROUGE

- Boire de l'eau plusieurs fois par jour.**
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur**
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.**
- Prendre les nouvelles des personnes âgées.**
- Continuez à manger normalement**
- Limitez vos activités physiques ou sportives**
- Pendant la journée fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.**

AFFICHE

SCHEMA INDEMNISATION

INFORMATIONS UTILES CONCERNANT LA COMMUNE



L'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) :

Le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 définit les modalités selon lesquelles locataires ou acquéreurs doivent bénéficier d'une information sur les risques et les catastrophes passées, préalablement à toute transaction immobilière, dans les communes particulièrement exposées aux risques. Cette information fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou bailleurs : établissement d'un état des risques naturels et technologiques et déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) :

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, miniers (PPRM) prévus par la loi du 30 mars 1999 et technologiques (PPRT) créés par la loi du 30 juillet 2003, constituent l'instrument essentiel de l'Etat en matière de prévention des risques.

Après approbation par le Préfet, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), qui doivent s'y conformer. L'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents.

GLOSSAIRE

ASA : Association Syndicale Autorisée

AZI : Atlas des Zones Inondables

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique

CNPE : Centrale Nucléaire de Production d'Électricité

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DFCI : Défense des forêts contre l'incendie

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

IAL : Information acquéreur locataire

IFM : Indice forêt météo

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ONF : Office National des Forêts

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PAPI : Plan d'Actions de Prévention des Inondations

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PidPFCI : Plan Inter-Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie

PHEC : Plus hautes eaux connues

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols (ex PLU)

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques